

# ANNÉE 2021

## VILLE DE TÉTEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 OCTOBRE 2021

M. Franck DHERSIN	Président de séance
M. Clément MAHIEU	Secrétaire

### ORDRE DU JOUR

I- Installation d'une nouvelle Conseillère Municipale :

II- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 08 Juin 2021

Pièce jointe PV du 08/06/2021

III- Décisions

<b>1</b>	SEJOURS VACANCES ETE 2021 –PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES
<b>2</b>	SIGNATURE DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SYSTEME INTEGRE DE GESTION DES BIBLIOTHEQUES (SIGB) DU PORTAIL INTERNET RESEAU
<b>3</b>	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIELS PAR LA CUD DANS LE CADRE DE LA LABELISATION BIBLIOTHEQUE NUMERIQUE DE REFERENCE DU RESEAU « LES BALISES »
<b>4</b>	MODIFICATION REGIE RECETTES « ADULTES »
<b>5</b>	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC PARTENORD HABITAT DANS LE CADRE DU PROJET « TREMLIN VELO »
<b>6</b>	MODIFICATION REGIE AVANCES ET RECETTES « LOCATION DE SALLES »

<b>7</b>	MODIFICATION SOUS-REGIE AVANCES ET RECETTES « LOCATION DE SALLES »
<b>8</b>	MODIFICATION DE LA REGIE RECETTES « BEAUX ARTS »
<b>9</b>	SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PROXI SERVICES POUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ANIMATEUR POUR LES PERICENTRES
<b>10</b>	CESSION CAMION BENNE IVECO
<b>11</b>	CESSION DE VEHICULE RENAULT MASTER 7191-ZX-59
<b>12</b>	CESSION GYROBROYEUR LIDERFARM 180
<b>13</b>	CESSION GYROBROYEUR LIDERFARM
<b>14</b>	INDEMNISATION SINISTRE CANDELABRE ROND POINT MARQUIS
<b>15</b>	INDEMNISATION SINISTRE PREAU ECOLE DESOUTTER
<b>16</b>	INDEMNISATION SINISTRE PIETO RUE DE LA MAIRIE
<b>17</b>	INDEMNISATION SINISTRE CANDELABRE RUE PRINCIPALE
<b>18</b>	CESSION BROYEUR BUGNOT
<b>19</b>	CESSION EPAREUSE

#### IV – Délibérations

ORDRE DANS LE CM	DÉLIBÉRATIONS	RAPPORTEUR
<b>1</b>	<b><u>7-10 FINANCES LOCALES :</u></b> Bon d'Achat pour Naissance	M. PESCH
<b>2</b>	<b><u>7-5 SUBVENTIONS</u></b> Subvention exceptionnelle pour le raid 4L Trophy 2022	M.PESCH
<b>3</b>	<b><u>7-10 FINANCES LOCALES :</u></b> Autorisation préalable de dépenses par anticipation au vote du Budget Primitif 2022	

		M.PESCH
4	<b><u>7-10 FINANCES LOCALES :</u></b> Prêt Relais N°02-Remboursement anticipé	M. PESCH
5	<b><u>7-8 FINANCES LOCALES :</u></b> Demande de Fonds de concours à la CUD au titre de la DSC pour la totale gratuité du transport et des droits d'entrée des écoliers dans les équipements communautaires à vocation pédagogique.	M. PESCH
6	<b><u>7-10 FINANCES LOCALES :</u></b> Gardiennage de l'église-Attribution d'une indemnité	M.PESCH
7	<b><u>7-10 FINANCES LOCALES :</u></b> Remise gracieuse de loyer à l'Association Ludobridge	M.PESCH
8	<b><u>7-10 FINANCES LOCALES :</u></b> Admissions en non-valeur	M.PESCH
9	<b><u>7-10 FINANCES LOCALES :</u></b> Tarifications au 1 <sup>er</sup> Janvier 2022	M.PESCH
10	<b><u>7-5 FINANCES LOCALES :</u></b> Subventions 2022 par anticipation	M.PESCH
11	<b><u>7-10 FINANCES</u></b> BUDGET 2021 Décision Modificative n°01 – 2021	M.PESCH
12	<b><u>7.10 – FINANCES LOCALES</u></b> Taxe de séjour sur la commune de Tétéghem-Coudekerque-Village.	M.PESCH
13	<b><u>3-5 DOMAINE ET PATRIMOINE :</u></b> Convention avec Enedis pour une extension du réseau public de distribution d'électricité- route du Chapeau Rouge	C.DEMEY

14	<b><u>3-5 DOMAINE ET PATRIMOINE :</u></b> Convention avec Enedis pour une extension du Réseau –Rue Principale	C.DEMEY
15	<b><u>2-2 URBANISME :</u></b> Débat sur les orientations du Règlement Local de Publicité Intercommunal	D.GUERVILLE
16	<b><u>8.3 VOIRIE</u></b> Dénomination de deux voies route du Chapeau Rouge	D.GUERVILLE
17	<b><u>8.3 VOIRIE</u></b> Dénomination d'une voie rue Neuve	D.GUERVILLE
18	<b><u>3.2 DOMAINE ET PATRIMOINE</u></b> Rétrocession des espaces Verts et de l'éclairage public du programme immobilier Edouard Denis situé route du Chapeau Rouge à Tétéghem-Coudekerque-Village	D.GUERVILLE
19	<b><u>4. FONCTION PUBLIQUE</u></b> Modification du tableau des emplois	C.CORNILLE
20	<b><u>4-4 FONCTION PUBLIQUE</u></b> Présentation des lignes directrices de gestion RH	C.CORNILLE
21	<b><u>9. Autres domaines de compétences : Social :</u></b> Elaboration avec la CAF de la Convention Territoriale Globale (CTG)	A.PAGNERRE
22	<b><u>9. Autres domaines de compétences : Santé :</u></b> Mise en place avec la commune de Coudekerque-Branche d'une entente intercommunale pour le recrutement d'un Adulte Relais Médiateur Santé (A.R.M.S)	R.LEROUX

L'an deux mil vingt et un, le 05 octobre 2021, les membres du Conseil Municipal de Tétéghem-Coudekerque-Village se sont réunis en la Mairie de Tétéghem-Coudekerque-village 59229 – 90 route du chapeau-rouge, pour délibérer sur les affaires portées à l'ordre du jour ci-dessus.

La séance est ouverte à 18h sous la présidence de Mr Franck DHERSIN.

### **M. Clément MAHIEU procède à l'appel nominal**

#### **Etaient présents :**

DHERSIN Franck, PESCH Michel, DEMEY Christophe, MARTEEL Régine, GUERVILLE Didier, CORNILLE Carole, DAMMAN Régis, CABOCHE Marianne, FERMON Régine, LEFEBVRE Dominique, LEROUX Renée, BARANSKI Jacques, HENON Jean-Pierre, URBAIN Patricia, LANDSWERDT Jean-Marie, JACOB Michel, DECRIEM Christian, PECOURT Caroline, JONCKHEERE Régis, PAPORAY Patricia, RETER Luminata, DEZITTER Grégory, PAGNERRE Annie, ENGELAERE Delphine, BOCQUET Jean-Pierre, DESNOUES Marion, DJIVANDJY Delphine, TAR Benjamin, RIGOLLE Lucie, MAHIEU Clément.

#### **Etait absent avec pouvoir :**

POUCHELET Michaël

#### **Etaient absents sans pouvoir :**

HUTCHINSON Cécilia, DUPONT Emilie.

Conformément aux dispositions de l'article L21.21-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, POUCHÉLET Michael a donné pouvoir à LANDSWERDT Jean-Marie.

\*\*\*\*\*.

**Franck DHERSIN prend la parole et salue l'Assemblée. L'appel est fait. Le quorum étant atteint le Conseil peut donc commencer.**

### **I. Installation d'une nouvelle Conseillère municipale :**

En débutant ce conseil, Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission de Madame Frédérique SMAGGHE.

Conformément aux dispositions du code électoral, Madame Emilie DUPONT, suivante sur la liste d'opposition a été convoquée à cette séance du conseil.

Je déclare donc Madame Emilie DUPONT installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Jean-Marie Landswerdt intervient et évoque un mail envoyé à ce sujet par un élu concernant Mme Emilie DUPONT. Franck DHERSIN répond qu'une réponse personnelle de cette conseillère doit être faite. Jean-Marie Landswerdt ajoute qu'elle est absente car elle n'a pas été convoquée. Monsieur le Maire précise que l'ensemble des démarches ont été faites et qu'elle prend donc ses fonctions à ce jour et qu'elle doit se manifester par un courrier si elle n'est pas d'accord, avec une démarche personnelle.

Monsieur le Maire démarre le Conseil Municipal.

### **PREAMBULE**

- 1. En préambule, je veux saluer la mémoire de deux personnes : Pascal LEROUX qui nous a quittés le 25 Août dernier. C'était une figure du carnaval Dunkerquois qui avait créé un atelier de confection de figurines du carnaval, rue des Merles à Tétéghem. Nous avons tous une pensée pour cet artiste des « P'tits Bout'ches ».**

Nous avons également appris le décès d'un agent retraité de la Ville, Jacques DESITTER, décédé le 20/09/2021 à l'âge de 74 ans.

Il a travaillé aux services des espaces verts de 1983 à 2012. Il nous laisse le souvenir de son efficacité et de sa bonne humeur et ses anciens collègues s'associent à cet hommage.

2. Dans le domaine du numérique, la candidature de notre commune a été retenue par l'Etat pour bénéficier d'un poste de conseiller numérique en charge notamment :
  - D'aider nos aînés dans l'utilisation des nouvelles technologies.
  - De sensibiliser les jeunes aux dangers possibles du net.
3. Je veux vous faire part de l'avis défavorable que j'ai émis le 27 Juillet sur un arrêté préfectoral du 09 juin relatif à l'installation d'un élevage de 1945 porcs sur le territoire de la commune de Wylder.

Nous sommes concernés, comme les communes de Wylder, West Cappel, Wormhout, Bambecque, Bierne, Crochte et Steene par l'épandage de cette exploitation.

L'arrêté préfectoral date du 09 Juin, le courrier de notification date lui du 20 Juin et nous l'avons reçu le 21 Juillet !

4. Autre type d'épandage, beaucoup plus charmant, celui réalisé sur la plaine entre les écoles maternelle et élémentaire Desoutter puisque de nouveaux jeux et un nouveau convisport sont en installation pour le plaisir des enfants et des adolescents.
5. Dans le domaine de la sécurité, Je tiens également à vous informer d'une refonte complète de notre système de vidéo protection. Un travail conséquent a été confié à une société spécialisée pour le réseau, les antennes, et les caméras. Nous bénéficions des conseils d'un consultant pour les audits et diagnostics préalables. Nous allons également recruter, tres prochainement des personnes dans le cadre du dispositif « Bonus Ville » afin notamment d'assurer la sécurité des enfants aux entrées et sorties des écoles.

## II - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 08 Juin 2021

Le procès-verbal du conseil municipal du 08 Juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

## II-Décisions

### COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

19 Décisions ont été prises, sur délégation du conseil depuis notre dernière séance.

Elles portent, pour l'essentiel, sur des modifications de régies regroupées à la demande du Trésor Public, sur l'adhésion au réseau « Les Balises », sur la cession de véhicules et matériels non utilisés et sur des indemnités de sinistres.

<b>1</b>	SEJOURS VACANCES ETE 2021- PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES
<b>2</b>	SIGNATURE DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SYSTEME INTEGRE DE GESTION DES BIBLIOTHEQUES (SIGB) DU PORTAIL INTERNET RESEAU
<b>3</b>	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIELS PAR LA CUD DANS LE CADRE DE LA LABELISATION BIBLIOTHEQUE NUMERIQUE DE REFERENCE DU RESEAU « LES BALISES »
<b>4</b>	MODIFICATION REGIE RECETTES « ADULTES »
<b>5</b>	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC PARTENORD HABITAT DANS LE CADRE DU PROJET « TREMLIN VELO »
<b>6</b>	MODIFICATION REGIE AVANCES ET RECETTES « LOCATION DE SALLES »
<b>7</b>	MODIFICATION SOUS-REGIE AVANCES ET RECETTES « LOCATION DE SALLES »
<b>8</b>	MODIFICATION DE LA REGIE RECETTES « BEAUX ARTS »
<b>9</b>	SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PROXI SERVICES POUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ANIMATEUR POUR LES PERICENTRES
<b>10</b>	CESSION CAMION BENNE IVECO
<b>11</b>	CESSION DE VEHICULE RENAULT MASTER 7191-ZX-59
<b>12</b>	CESSION GYROBROYEUR LIDERFARM 180
<b>13</b>	CESSION GYROBROYEUR LIDERFARM
<b>14</b>	INDEMNISATION SINISTRE CANDELABRE ROND POINT MARQUIS
<b>15</b>	INDEMNISATION SINISTRE PREAU ECOLE DESOUTTER
<b>16</b>	INDEMNISATION SINISTRE PIETO RUE DE LA MAIRIE
<b>17</b>	INDEMNISATION SINISTRE CANDELABRE RUE PRINCIPALE
<b>18</b>	CESSION BROYEUR BUGNOT
<b>19</b>	CESSION EPAREUSE

**Franck DHERSIN** demande s'il y a des remarques ? Monsieur le Maire évoque le fait qu'il n'y a pas de votes là-dessus. Il passe alors aux délibérations.

**Franck DHERSIN** donne la parole à Michel PESH pour 12 délibérations.

**III-Délibérations**

**Aff. N° 46 /2021**

**7.10 – FINANCES LOCALES**

**Bon d'achat pour naissance**

**Rapporteur** : Michel PESCH

Monsieur le Maire propose, pour la naissance d'un enfant né à compter du 01/01/2022 et dont au moins l'un des parents est domicilié à Téteghem-Coudekerque-Village, de passer la valeur du bon de 25 euros à 40 euros.

Ce bon d'achat devra être utilisé chez un commerçant de la commune.

Cette dépense sera imputée sur l'article 6745 « Subventions aux personnes de droit privé ».

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré

DECIDE

- D'instaurer, à compter du 01 janvier 2022, un bon d'achat de 40 euros pour la naissance d'un enfant, dans les conditions ci-dessus.

**VOTE :** **31 Voix Pour**

**Aff. N° 47 /2021**

**7.5 - SUBVENTIONS**

**Subvention exceptionnelle pour le raid 4L Trophy**

**Rapporteur** : Michel PESCH

Nous sommes sollicités par l'association SIMON'S 4L pour la participation au raid 4L Trophy qui se déroulera du 17 Février au 27 Février 2022.

A côté de l'épreuve sportive c'est aussi un projet humanitaire avec remise de dons pour soutenir l'association « Enfants du désert ».

L'association s'engage à diffuser le logo de la ville sur la 4L, sa page Instagram et sur Facebook.

Il est demandé au Conseil Municipal le versement d'une subvention exceptionnelle de 350 euros à l'association SIMON'S 4L.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré

DECIDE

- D'attribuer une subvention de 350 euros à l'association SIMON'S 4L pour sa participation au raid 4L Trophy 2022.

**VOTE :** **31 Voix Pour**

**7.1 – FINANCES LOCALES****Autorisation préalable de dépenses par anticipation au vote du Budget Primitif 2022****Rapporteur : Michel Pesch**

En application des dispositions de l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cas où le budget de la Collectivité Territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, jusqu'au vote de ce budget, mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses liées au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

De même jusqu'à l'adoption de ce même budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les crédits nécessaires seront alors inscrits au budget lors de son adoption.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré

DECIDE

**VOTE :** **31 Voix Pour**

**7.1- FINANCES LOCALES****Prêt relais n°02 – Remboursement anticipé****RAPPORTEUR : Michel PESCH**

Délibération qui annule et remplace la délibération n° 14/2021 du 16 mars 2021.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a souscrit en 2019 un prêt relais d'un montant de 600 000,00 euros auprès de La Banque Postale afin de financer la construction de la nouvelle mairie, un espace culturel et les ateliers municipaux.

Ce prêt relais est souscrit pour une durée de 3 ans avec un taux d'intérêt fixe de 0,27% l'an et une date d'échéance au 08 novembre 2022.

La commune souhaite effectuer le remboursement anticipé de ce prêt relais dans les conditions suivantes :

Date du remboursement anticipé : à l'échéance du 08 novembre 2021

Montant : 600 000,00€

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires au remboursement du prêt relais
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer la demande de remboursement du prêt relais auprès du Trésor Public

**VOTE :** **31 Voix Pour**

**Aff. N°50 /2021**

### **7.8 – FINANCES LOCALES**

**Demande de fonds de concours à la Communauté urbaine de Dunkerque au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire pour la totale gratuité du transport et des droits d'entrée des écoliers dans les équipements communautaires à vocation pédagogique**

**Rapporteur : Michel Pesch**

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 22 juin 2006, la Communauté Urbaine de Dunkerque a décidé, au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire, de participer aux charges liées au fonctionnement des écoles de ses communes membres.

La finalité de cette participation est d'inciter et de favoriser l'accès de tous les écoliers de l'agglomération aux équipements communautaires à vocation pédagogique, à savoir le palais de l'univers et des sciences, le parc zoologique, le golf public, le musée portuaire, le centre d'information sur le développement durable, la Halle aux sucres et la patinoire Michel Raffoux sans que cette initiative n'ait d'incidence financière pour les communes membres.

Pour ce faire, la Communauté Urbaine de Dunkerque a décidé de verser aux communes un fonds de concours, sur le fondement de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le montant permet d'assurer pour les communes tant la gratuité totale du transport des écoliers de l'agglomération vers les équipements communautaires susvisés que la gratuité totale, pour les écoliers, des droits d'entrée dans ces équipements.

Jusqu'en 2009, les fonds de concours étaient sollicités et versés après la clôture de l'exercice budgétaire, ce qui était susceptible de poser des problèmes de trésorerie pour certaines communes. Pour pallier ces difficultés, depuis 2010, ils le sont désormais au cours de l'exercice concerné.

En ce qui concerne notre commune, ce fonds de concours prendra en charge les frais de transports et entrées dans les équipements communautaires durant le temps scolaire et le temps des TAPS mis en place par la ville de Tétéghem-Coudekerque-Village. Le montant prévisionnel des dépenses de fonctionnement supportées pour chacune d'elle au titre de l'année **2022** pour le transport et le droit d'accès des écoliers de l'agglomération aux équipements communautaires, dont le détail est annexé à la présente délibération, s'élève à **20 000 Euros TTC**.

Dans ce cadre, conformément à l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de solliciter la Communauté Urbaine de Dunkerque quant à l'octroi d'un fonds de concours correspondant à ce montant maximum prévisionnel.

Le versement d'un premier acompte pourra ainsi intervenir immédiatement, dès la signature de la convention afférente, et le solde, ajusté à due concurrence du montant total des dépenses réellement acquittées, sera versé dès la fin de l'exercice.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

**SOLLICITE** de la Communauté urbaine de Dunkerque l'octroi d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de **20 000 TTC** pour participer au fonctionnement de(s) école(s) au titre de l'accès des écoliers aux équipements communautaires à vocation pédagogique.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré  
**DECIDE**

**VOTE :** **31 Voix Pour**

**Aff. N°51 /2021**

**7.10 – FINANCES LOCALES**

**Gardiennage de l'église – Attribution d'une indemnité pour l'exercice 2021.**

**Rapporteur : Michel Pesch**

Les Communes peuvent attribuer une indemnité aux préposés chargés du gardiennage des églises communales, notamment aux prêtres affectataires.

Par circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987, circulaire NOR/IOC/D/11/21246/C du 29 juillet 2011 et circulaire ministérielle du 7 mars 2019, le ministère de l'Intérieur nous fait savoir que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire, l'application de la règle de calcul habituelle conduit au maintien pour 2021 du montant fixé en 2020, soit 479,86 € pour un gardien résident dans la commune.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré  
**DECIDE**

- Qu'une indemnité d'un montant de **479,86 €** sera versée à Monsieur le Curé de la Paroisse Saint Pierre de Tétéghem-Coudekerque-Village, pour le gardiennage de l'église au titre de l'année 2021.

**VOTE :** **31 Voix Pour**

**7.1- FINANCES LOCALES****Remise gracieuse de loyer à l'association Ludobridge****RAPPORTEUR : Michel PESCH, Maire délégué de Tétéghem.**

Il est exposé à l'assemblée que la ville loue la salle rue du Général Lucas à l'association Ludobridge pour un loyer mensuel de 350 euros.

Avec la pandémie Covid-19 et le premier confinement de l'année 2020, l'association Ludobridge a bénéficié d'une remise gracieuse de trois mois et demi soit 1 225 euros, votée par la délibération n°65/2020 lors du conseil municipal du 15 décembre 2020.

Le second confinement et différentes restrictions de la fin d'année 2020 et du début d'année 2021 n'ont pas permis à l'association Ludobridge d'occuper la salle avant le 01 juin 2021.

Il est proposé d'accorder une remise gracieuse à l'association de 700 euros pour la période de novembre et décembre 2020 et une remise gracieuse de 1 750 euros pour la période de janvier à mai 2021.

Un loyer de 2 275 euros sera donc perçu pour l'année 2020 et 2 450 euros pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accorder à l'association Ludobridge une remise gracieuse de 700 euros correspondant à la période de novembre et décembre 2020, soit un loyer annuel de 2 275 euros pour l'année 2020.
- D'accorder à l'association Ludobridge une remise gracieuse de 1 750 euros correspondant à la période de janvier à mai 2021, soit un loyer annuel de 2 450 euros pour l'année 2021.

**VOTE :** **31 Voix Pour**

**7.1- FINANCES LOCALES**  
**Admissions en non-valeur****Rapporteur : Michel PESCH**

Il est proposé au Conseil Municipal l'admission en non-valeur des titres émis sur le budget principal de la ville dont le détail figure ci-après; il s'agit essentiellement d'impayés d' A.L.S.H et de cantine :

Exercice	Numéro du titre	Montant	Exercice	Numéro du titre	Montant
2016	T-468	120,00 €	2019	T-1795	3,00 €
2017	T-693	5,00 €	2019	T-1804	8,00 €
2017	T-693	20,00 €	2019	T-1804	7,50 €
2017	T-73	120,00 €	2019	T-1565	24,00 €
2018	T-478	217,80 €	2019	T-1565	1,50 €
2018	T-8	158,70 €	2019	T-1446	90,00 €
2018	T-156	20,00 €	2019	T-1446	6,00 €
2018	T-156	4,00 €	2019	T-299	72,00 €
2018	T-156	4,00 €	2019	T-124	90,00 €
2018	T-1838	96,00 €	2019	T-397	24,00 €
2018	T-1838	3,00 €	2019	T-1474	48,00 €
2018	T-1781	62,40 €	2019	T-121	41,60 €
2018	T-1781	15,00 €	2019	T-197	25,60 €
2018	T-809	39,60 €	2019	T-56	38,40 €
2018	T-495	56,10 €	2020	T-56	3,00 €
2019	T-304	28,80 €	2020	T-56	7,50 €
2019	T-1483	35,40 €	2020	T-56	19,20 €
2019	T-59	22,50 €	2020	T-14	11,20 €
2019	T-1559	10,62 €	2020	T-14	12,80 €
2019	T-186	12,00 €	2020	T-386	15,00 €
2019	T-186	25,00 €	2020	T-386	1,00 €
2019	T-186	2,00 €	2020	T-386	12,50 €
2019	T-373	12,00 €	2020	T-4986690833	27,90 €
2019	T-373	30,00 €	2020	T-1448	9,00 €
2019	T-1655	66,00 €	2020	T-1448	16,00 €
2019	T-1795	12,00 €	2020	T-125	38,40 €
2019	T-1795	25,00 €	TOTAL		1 876,02 €

Le montant total des titres objet d'une demande d'admission en non-valeur sur le budget principal de la ville s'élève à 1 876,02€.

Le montant total de ces admissions en non-valeur, soit 1 876,02€, est inscrit à l'article 6541 du budget principal.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré

DECIDE

**VOTE :**

**31 Voix Pour**

**7.10 – FINANCES LOCALES**

**Tarifications au 1er janvier 2022**

**RAPPORTEUR : Michel PESCH.**

Les différents tarifs de location, droits de voirie, droits de place et divers sont révisés chaque année dans la limite des augmentations autorisées.

Il vous est donc demandé d'accepter ces différents tarifs regroupés dans cette délibération conformément au tableau joint en annexe.

Ces tarifs pourront être appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## **TARIFS - PRESTATIONS MUNICIPALES**

### **Photo/Photocopie/Duplicata**

Photocopie N/B A4	0,10 €
Photocopie Couleur A4	0,30 €
Photocopie N/B A3	0,20 €
Photocopie couleur A3	0,60 €
Livret de famille (duplicata)	7,00 €

### **Services sociaux**

Taxe dispersion des cendres - habitants	50,00 €
Taxe dispersion des centres - extérieurs	150,00 €

### **Concessions dans les cimetières :**

Concessions trentenaires - habitants	200,00 €
Concessions trentenaires - extérieurs	500,00 €
Concessions cinquantenaires - habitants	350,00 €
Concessions cinquantenaires extérieurs	1 050,00 €

### **Concessions dans le colombarium :**

Concessions pour 15 ans - habitants	50,00 €
Concessions pour 15 ans - extérieurs	100,00 €
Concessions trentenaires - habitants	175,00 €
Concessions trentenaires - extérieurs	350,00 €
Concessions cinquantenaires - habitants	425,00 €
Concessions cinquantenaires - extérieurs	850,00 €
Ouverture et fermeture de caveau	50,00 €

**Concessions dans une caverne :**

Concessions pour 15 ans - habitants	100,00 €
Concessions pour 15 ans - extérieurs	200,00 €
Concessions trentenaires - habitants	250,00 €
Concessions trentenaires - extérieurs	350,00 €
Concessions cinquantenaires - habitants	350,00 €
Concessions cinquantenaires - extérieurs	450,00 €

**TARIFS - LOCATION DE SALLES**

Versement arrhes	100,00 €
------------------	----------

**Salle polyvalente - Coudekerque-Village :**

Caution pour location salle	500,00 €
Location salle (habitants)	350,00 €
Location salle (extérieurs)	450,00 €
Location salle (associations)	200,00 €

*(Associations: deux fois gratuitement par an hors assemblée générale)*

**Salle du Relais des Forts :**

Caution pour location salle	500,00 €
Location pour les villes du périmètre communautaire (week-end)	300,00 €
Location pour une journée seulement dans la semaine	150,00 €
Location pour les villes extérieures	400,00 €
Forfait nettoyage (si nettoyage non fait)	50,00 €
Casse ou perte à l'unité:	
Couteau, fourchette, cuillère à soupe, tasse, sous-tasse, verre ou coupe	2,00 €
Cuillère à café	1,00 €
Assiette	3,00 €

**Salle Maurice Baillon :**

Caution pour location salle	500,00 €
Location salle	350,00 €
Location pour les extérieurs	450,00 €

**Salle de Bridge :**

Location de la salle (par mois)	350,00 €
---------------------------------	----------

**Location de vaisselle :**

Par 50 couverts	100,00 €
Par 10 couverts	25,00 €

**Location de matériel :**

Chaise à l'unité et par jour	0,50 €
Table à l'unité et par jour	1,50 €
Verre à l'unité et par jour	0,30 €

**TARIFS - LOCATION ESPACE CULTUREL**

Tarif: 1 journée	Assoc. Commune Culturelle	Assoc. Commune Autre	Autres Communes
Salle avec gradin, loges, hall, sanitaires	1 000,00 €	1 300,00 €	2 000,00 €
Salle sans gradin, loges, hall, sanitaires	800,00 €	1 100,00 €	1 800,00 €
Hall, sanitaires	200,00 €	200,00 €	300,00 €
Espace traiteur	200,00 €	200,00 €	300,00 €
Intermittent	300,00 €	300,00 €	350,00 €
Caution	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €

## TARIFS - VENTE DE BILLETS

	Vente sur place	Vente internet
Tarifs en fonction de la représentation	4,00 €	2,00 €
	5,00 €	3,00 €
	6,00 €	4,00 €
	7,00 €	5,00 €
	8,00 €	6,00 €
	9,00 €	7,00 €
	10,00 €	8,00 €
	12,00 €	10,00 €
	15,00 €	13,00 €
	18,00 €	16,00 €
	20,00 €	18,00 €
	24,00 €	22,00 €
	25,00 €	23,00 €
30,00 €	28,00 €	
Tarifs scolaire	4,00 €	
	5,00 €	
	6,00 €	
	7,00 €	

## TARIFS - SECTEUR ENFANCE

### Restauration scolaire

<b>Repas enfant - Habitants</b>	Tarif repas	Temps animation	Total
QF≤500	2.00 €	1.00 €	3.00 €
500<QF≤700	2.00 €	1.10 €	3.10 €
700<QF	2.00 €	1.20 €	3.20 €

<b>Repas enfant - Extérieurs</b>	Tarif repas	Temps animation	Total
QF≤500	3,00 €	1,50 €	4,50 €
500<QF≤700	3,00 €	1,80 €	4,80 €
700<QF	3,00 €	2,05 €	5,05 €

<b>Repas Adulte</b>	3,75 €
---------------------	--------

### Adhésion familiale au Centre Socioculturel

Habitants	7,50 €
Extérieurs	15,00 €

### Garderie Périscolaire

<b>Garderie du matin: 1h00</b>	Habitants	Extérieurs
QF≤369	0,25 €	0,25 €
370<QF≤499	0,45 €	0,45 €
500<QF≤700	0,60 €	0,60 €
701<QF≤915	1,20 €	2,40 €
915<QF	1,40 €	2,80 €

<b>Garderie du soir: 2h00</b>	séance d' 1h30		séance de 2h	
	Habitants	Extérieurs	Habitants	Extérieurs
QF≤69	0,35 €	0,35 €	0,50 €	0,50 €
370<QF≤499	0,65 €	0,65 €	0,90 €	0,90 €
500<QF≤700	0,90 €	0,90 €	1,20 €	1,20 €
701<QF≤915	1,80 €	3,60 €	2,40 €	4,80 €
915<QF	2,00 €	4,00 €	2,80 €	5,60 €

<b>Accompagnement scolaire</b>	0,80€ la séance de 1h30
--------------------------------	-------------------------

<b>Mercredi matin (1h: 7h30-8h30)</b>	Habitants	Extérieurs
QF≤369	0,25 €	0,25 €
370<QF≤499	0,45 €	0,45 €
500<QF≤700	0,60 €	0,60 €
701<QF≤915	1,20 €	2,40 €
915<QF	1,40 €	2,80 €

<b>Mercredi matin (1h: 7h30-8h30)</b>	Habitants	Extérieurs
QF≤369	0,25 €	0,25 €
370<QF≤499	0,45 €	0,45 €
500<QF≤700	0,60 €	0,60 €
701<QF≤915	1,20 €	2,40 €
915<QF	1,40 €	2,80 €

<b>ALSH matin ou après-midi (3h00)</b>	Habitants	Extérieurs
QF<369	0,75 €	0,75 €
370<QF<499	1,00 €	1,35 €
500<QF<700	1,20 €	1,80 €
701<QF<915	2,80 €	5,20 €
915<QF	3,00 €	5,50 €

<b>Encadrement du mercredi midi période scolaire (2h30)</b>	Habitants	Extérieurs
QF≤500	1,00 €	1,50 €
501<QF≤700	1,10 €	1,80 €
700<QF	1,20 €	2,05 €

<b>Encadrement du mercredi soir (1h30)</b>	Habitants	Extérieurs
QF≤369	0,35 €	0,35 €
370<QF≤499	0,65 €	0,65 €
500<QF≤700	0,90 €	0,90 €
701<QF≤915	1,80 €	3,60 €
915<QF	2,00 €	4,00 €

### **Services proposés durant les vacances scolaires**

<b>ALSH à la semaine</b>	Habitants	Extérieurs
QF≤369	7,50 €	7,50 €
370<QF≤499	10,00 €	13,50 €
500<QF≤700	12,00 €	18,00 €
701<QF≤915	15,00 €	27,00 €
915<QF	16,00 €	28,50 €

Sorties exceptionnelles (type: cinéma)	2,50 €
Grandes sorties (type: parc d'attraction)	5,00 €

<b>Pause méridienne (2h) - Habitants</b>	Tarif repas	Temps animation	Total
QF≤500	2.00 €	1.00 €	3.00 €
501<QF≤700	2.00 €	1.10 €	3.10 €
700<QF	2.00 €	1.20 €	3.20 €

<b>Pause méridienne (2h) - Extérieurs</b>	Tarif repas	Temps animation	Total
QF≤500	3.00 €	1.50 €	4.50 €
501<QF≤700	3.00 €	1.80 €	4.80 €
700<QF	3.00 €	2.05 €	5.05 €

<b>Accueil échelonné ALSH matin ou soir (1h30)</b>	Habitants	Extérieurs
QF<369	0,80 €	1,00 €
370≤QF≤499	0,90 €	1,20 €
500<QF≤700	1,00 €	1,40 €
700<QF≤915	1,80 €	3,60 €
915<QF	2,00 €	4,00 €

### **TARIFS - SECTEUR ADOS**

<b>Ateliers / activités</b>	Habitants	Extérieurs
QF≤500	0,50 €	0,50 €
500<QF≤700	1,00 €	1,50 €
700<QF	1,50 €	2,00 €

<b>Tarifs veillées</b>	Habitants	Extérieurs
QF≤500	1,00 €	1,00 €
500<QF≤700	1,50 €	2,00 €
700<QF	2,00 €	2,50 €

<b>Restauration midi/soir</b>	Habitants	Extérieurs
QF≤500	2,00 €	2,00 €
500<QF≤700	2,20 €	2,50 €
700<QF	2,50 €	3,00 €

<b>Sorties: petites sorties, pêche, bowling, cinéma, équitation, escalade, etc..</b>	Habitants	Extérieurs
QF≤500	3,00 €	3,00 €
500<QF≤700	3,50 €	4,00 €
700<QF	4,00 €	5,00 €

<b>Sorties: paintball, sorties intermédiaires, etc..</b>	Habitants	Extérieurs
QF≤500	6,00 €	7,00 €
500<QF≤700	7,00 €	8,00 €
700<QF	8,00 €	9,00 €

<b>Sorties: parcs d'attractions, grandes sorties, etc..</b>	Habitants	Extérieurs
QF≤500	12,00 €	12,00 €
500<QF≤700	14,00 €	15,00 €
700<QF	16,00 €	18,00 €

<b>Sorties: camp d'ados, etc..</b>	Habitants	Extérieurs
QF≤500	40,00 €	50,00 €
500<QF≤700	50,00 €	60,00 €
700<QF	60,00 €	80,00 €

## TARIFS - SECTEUR ADULTES

	1 activité	2 activités	3 activités	4 activités
Tarif sur l'année (sept-juin)	24,00 €	38,00 €	52,00 €	66,00 €
De septembre à décembre	10,00 €	16,00 €	22,00 €	28,00 €
De janvier à juin	14,00 €	22,00 €	30,00 €	38,00 €

	1 ou 2 séances	3 ou 4 séances
Renforcement musculaire:	24,00 €	38,00 €

Tarifs par type d'activité	
Ateliers ponctuels manuels: art floral, etc.	2,00 €
Atelier bien-être	1,00 €
Atelier cuisine (à l'année)	16,00 €
Femme actives et créatives (2 jours)	24,00 €

### Sorties:

<b>Petites sorties</b>	
QF≤400	1,00 €
400<QF≤610	1,50 €
610<QF≤750	2,00 €
750<QF≤915	2,50 €
QF<915	3,00 €

<b>Sorties intermédiaires</b>	
QF≤400	3,00 €
400<QF≤610	4,00 €
610<QF≤750	5,00 €
750<QF≤915	6,00 €
QF<915	7,00 €

<b>Grandes sorties</b>	
QF≤400	6,00 €
400<QF≤610	8,00 €
610<QF≤750	10,00 €
750<QF≤915	12,00 €
QF<915	14,00 €

## **TARIFS BEAUX-ARTS**

### **Ecole de musique**

Cotisation annuelle (Téteghemois / Coudekerquois (village) / Uxemois)	42,00 €
Cotisation annuelle (extérieur sauf Uxemois)	126,00 €
Pratique d'un 2ème instrument	42,00 €

Prêt d'instruments de musique:	
1ère année (prix par trimestre)	38,00 €
2ème année (prix par trimestre)	70,00 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré

DECIDE

**VOTE : 31 Voix Pour**

**Michel PESCH précise qu'aucune modification de tarif n'a été faite et que c'est juste un regroupement des tarifs dans une même délibération.**

**Aff. N°55 /2021**

### **7.5 – Finances locales**

#### **Subventions 2022 par anticipation.**

#### **Rapporteur : Michel PESCH**

Chaque année, en début d'exercice, une avance sur subventions est versée aux principales associations et clubs sportifs de la ville afin de leur assurer un niveau de trésorerie suffisant pour le premier semestre.

Il est rappelé que ces avances n'engagent pas le montant définitif de l'aide financière qui sera votée ultérieurement par le conseil municipal.

Pour l'année 2022, il est proposé au conseil municipal d'approuver le versement d'une avance sur subventions pour les bénéficiaires suivants :

- Harmonie Municipale	3.350 €
- Club de Tennis de Table de Téteghem	11 900 €
- Basket Club Téteghem	12.500 €
- Athlétisme Club Téteghem	3.200 €
- Les amis de l'école – section Danse	9.500 €
- Esprit Yoga Téteghem	2.450 €
- Judo club de Téteghem	7 000 €
- Tennis Club Téteghem	11 950 €
- Thaï Boxing Club	3 000 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré

DECIDE

- D'approuver le versement d'une avance sur subventions.

**VOTE : 31 Voix Pour**

**C'est une délibération que nous votons chaque année de manière à permettre à certaines associations de redémarrer l'année sereinement.**

**Aff. N° 56 /2021**

**7.1- FINANCES LOCALES**  
**Décision modificative n°01 – Exercice 2021.**

**RAPPORTEUR : Michel PESCH**

Lors de sa séance 16 mars 2021, le conseil municipal a voté le budget primitif de l'exercice 2021.

La commission de finances, réunie le 30 Septembre 2021, a examiné le projet de décision modificative n°01 en détail et a permis d'apporter aux membres toutes explications utiles à sa compréhension.

Dans la continuité des présentations jointes à la convocation et faites en séance, la décision modificative présente les équilibres suivants:

	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Décision Modificative n°01	281 000,00 €	281 000,00 €	28 000,00 €	28 000,00 €

Vous trouverez, en annexe, la décision modificative n°01 de l'exercice 2021 suivant la maquette de la M14.

Le conseil municipal,  
sur l'exposé de Monsieur Michel PESCH, Maire délégué en charge des finances  
DECIDE

- D'approuver la décision modificative n°01 de l'exercice 2021 de la commune.

<b>VOTE :</b>	<b>31 Voix Pour</b>
---------------	---------------------

**Michel PESCH : précise qu'une plaquette a été distribuée lors du Comité Technique du 30 Septembre 2021. Michel PESCH l'expose à nouveau.**



## **DECISION MODIFICATIVE 1 – 2021**

	DEPENSES		RECETTES	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Chapitre 011 - Charges à caractère général</b>	<b>141 000 €</b>	<b>Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>3 000 €</b>
	6042 - Achats de prestations de services	30 000 €	7013 - Vente de produits résiduels	3 000 €
	60632 - Fournitures de petit équipement	3 000 €		
	611 - Contrats de prestations de services	30 000 €		
	617 - Etudes et recherches	2 000 €	<b>Chapitre 73 - Impôts et taxes</b>	<b>336 000 €</b>
	6227 - Frais d'actes et de contentieux	1 000 €	73111 - Impôts directs locaux	179 000 €
	6237 - Publications	15 000 €	73212 - Dotation de solidarité communautaire	157 000 €
	6282 - Frais de gardiennage	15 000 €		
	6283 - Frais de nettoyage des locaux	40 000 €	<b>Chapitre 74 - Dotations et participations</b>	<b>- 89 000 €</b>
	6358 - Autres droits	1 000 €	7411 - Dotation forfaitaire	- 34 000 €
	637 - Autres impôts, taxes et versements assimilés	4 000 €	74835 - Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	- 55 000 €
	<b>Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>100 000 €</b>	<b>Chapitre 77 - Produits exceptionnels</b>	<b>18 000 €</b>
			7718 - Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	2 000 €
	<b>Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>2 000 €</b>	773 - Mandats annulés (exerc. antérieurs)	4 000 €
	6541 - Créances admises en non-valeur	2 000 €	7788 - Produits exceptionnels divers	12 000 €
<b>Chapitre 67 - Charges exceptionnelles</b>	<b>10 000 €</b>	<b>Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>13 000 €</b>	
6718 - Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	10 000 €	777 - Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	13 000 €	
<b>Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>8 000 €</b>			
6811 - Dotations aux amort. Des immos incorporelles et corporelles	8 000 €			
<b>Chapitre 023 - Transfert de la section d'investissement</b>	<b>20 000 €</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>281 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>281 000 €</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>13 000 €</b>	<b>Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>8 000 €</b>
	13918 - Autres	13 000 €	28183 - Matériel de bureau et matériel informatique	1 000 €
			28184 - Mobilier	1 000 €
	<b>Chapitre 21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>15 000 €</b>	28188 - Autres immobilisations corporelles	6 000 €
	2188 -Autres immobilisations corporelles	15 000 €		
			<b>Chapitre 021 - Transfert de la section de fonctionnement</b>	<b>20 000 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>28 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>28 000 €</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>309 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>309 000 €</b>	

## **RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

### ➤ **Chapitre 73 – Impôts et taxes : 336 000€**

#### 73111 – Impôts directes locaux

+ **179 000€** suite à la réception des nouvelles bases 2021 + versement d'une compensation suite à la refonte de la taxe foncière (Part Départementale versée à la Commune + Part Communale)

#### 73212 – Dotation de solidarité communautaire

+ **157 000€** suite au nouveau PFFS (Pacte Fiscale et Financier de Solidarité 2021-2026) avec la CUD

### ➤ **Chapitre 74 – Dotations et participations: - 89 000€**

#### 7411 – Dotation forfaitaire

- **34 000€** suite au désengagement de l'Etat envers les collectivités (totalement compensés par la CUD suite pacte Fiscale 2021-2026)

#### 74835 – Etat – Compensation au titre des exonérations de Taxe d'Habitation

- **55 000€** suite à la suppression progressive de la Taxe d'Habitation (rappel : suppression 100% en 2023)

**Nota : le résiduel non compensé par la taxe (19,29%) du Département sera in fine totalement compensé par l'Etat**

### ➤ **Chapitre 042 – Opération d'ordre de transfert entre section**

#### 777 – Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat

Nous avons perçu une subvention pour l'achat de matériel informatique en 2017.

Lorsque la subvention concerne une immobilisation corporelle, il y a lieu d'amortir la subvention sur le même nombre d'année que le bien acquis (3 ans pour le matériel informatique).

L'amortissement de la subvention n'ayant pas été fait, il y a donc lieu de régulariser la situation en effectuant l'amortissement pour la totalité de la subvention.

## **DEPENSES DE FONCTIONNEMENTS**

### ➤ **Chapitre 011 - Charges à caractère général: 141 000€**

#### 6042 - Achats de prestations de services

**Séjours été : +30 000€** par rapport à 2018 et 2019 – pour rappel, 40 000€ de dépensé en 2020

611 – Contrats de prestations de services

+ 30 000€, Mise à disposition de personnel de PROXI SERVICES pour les activités périscolaires

6237 – Publications

+ 15 000 €, TT'MAG et Lettres Covid imputé au 6237 au lieu du 6236

6282 – Frais de gardiennage

15 000€, Utilisation de l'article comptable 6282 au lieu du « 6156 – Maintenance »

6283 – Frais de nettoyage des locaux

40 000€, Utilisation de l'article comptable 6283 au lieu du « 6188 – autres frais divers »

➤ **Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés : + 100 000€**

Augmentation des crédits suite à des arrêts maladies et au recrutement de personnel lié au COVID

➤ **Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : + 2 000€**

6541 – Créances admises en non-valeur

Abandon des petites créances, principalement des impayés de cantine

➤ **Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : + 10 000€**

6718 – Autres charges exceptionnelles.

Versement des parts CUD / CCAS (Caveau, Cavurne, Colombarium)

➤ **Chapitre 042 – Opération d'ordre de transfert : + 8 000€**

6811 – Dotations aux amortissements

Les immobilisations corporelles doivent faire l'objet d'un amortissement afin de constater l'amoidrissement de la valeur d'un élément d'actif.

Suite à un mauvais paramétrage de quelques investissements (matériel de bureau et informatique, mobilier, autres immobilisations corporelles), il y a lieu de procéder à l'opération d'ordre d'une dépense en fonctionnement et d'une recette en investissement.

➤ **Chapitre 023 – Transfert de la section d'investissement : + 20 000€**

Le solde des dépenses (20 000€) est transféré en recettes d'investissement.

## **RECETTES D'INVESTISSEMENT**

➤ Chap 040 – Opérations d'ordre de transfert : + 8 000€

➤ Chapitre 021 – Transfert de la section de fonctionnement : + 20 000€

## **DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

➤ Chapitre 040 – Opération d'ordre de transfert entre section

➤ Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : + 15 000€

2188 – Autres immobilisations corporelles

+15 000€ pour équilibrer la section d'investissement

**7.10 – FINANCES LOCALES****Taxe de séjour sur la commune de Téteghem-Coudekerque-village.****RAPPORTEUR : Michel PESCH**

Lors du conseil municipal du 25 janvier 2016, la taxe de séjour a été instaurée pour la commune nouvelle.

La part Départementale de la taxe de séjour devant maintenant apparaître sur la délibération, il y a lieu de voter une nouvelle délibération.

Les tarifs de la taxe de séjour restent inchangés.

Il est donc proposé de confirmer la taxe de séjour au réel dans les conditions définies ci-après et de fixer la période de perception du 1er janvier au 31 décembre.

Taxe de séjour	Part communale (par nuit et par personne)	Part Départementale (par nuit et par personne)
Camping	0,35€	0,035€
Gîte de France	0,55€	0,055€
Hébergement touristiques	0,55€	0,055€

Les exonérations prévues à l'article L.2333-31 du Code Général des Collectivités territoriales sont appliquées pour :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant d'un euro par nuit.

Les modalités de déclaration et de versement sont les suivantes :

Date du séjour	Date limite de déclaration	Date limite de versement
Janvier à Juin	15-juil	31-août
Juillet à décembre	15 janvier N+1	28 février N+1

Il est précisé qu'à défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement ou encore de manque de régularisation, un avis de taxation d'office pourra être envoyé à l'hébergeur.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré  
DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE :** **31 Voix Pour**

**Aff. N° 58 /2021**

### **3.5 – DOMAINE ET PATRIMOINE**

#### **Convention avec ENEDIS pour une extension du réseau public de distribution d'électricité – Route du Chapeau Rouge**

##### **RAPPORTEUR : Christophe DEMEY**

Annule et remplace la délibération n° 37/2021 du 08 juin 2021 suite à une précision sur le nom des sociétés porteuses du projet.

Compte-tenu du projet immobilier avec les sociétés SCI TETEGHEM LA CAPELINE et SCCV TETEGHEM – ROND POINT – LHDF, route du Chapeau Rouge dans la commune déléguée de Tétèghem, il est nécessaire de prévoir une extension du réseau public de distribution de l'électricité. C'est l'objet de la présente convention avec la société ENEDIS, pour un montant de 6 851,06 euros TTC.

Cette somme pourra être récupérée ensuite auprès des sociétés dans le cadre d'un Projet Urbain Partenarial (PUP).

La répartition de cette somme se fera au prorata du prix d'achat des parcelles, soit :

- SCI TETEGHEM LA CAPELINE : 4 567,37€ (6 851,06€ x 2/3)
- SCCV TETEGHEM – ROND POINT – LHDF : 2 283,69€ (6 851,06 x 1/3)

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,  
DECIDE

- D'autoriser Le Maire à signer avec ENEDIS la convention et tout avenant éventuel relatifs à l'extension du réseau public de distribution d'électricité et pour un montant de 6 851,06 euros TTC.
- D'autoriser Le Maire à signer les conventions PUP avec les sociétés SCI TETEGHEM LA CAPELINE et SCCV TETEGHEM – ROND POINT – LHDF.

**VOTE :** **31 Voix Pour**



relative aux communautés urbaines - est de fait compétente pour l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPI) conformément à l'article L581-14 du code de l'environnement.

La CUD s'est saisie de cette compétence pour construire un nouvel axe de développement de l'action intercommunale en faveur des paysages et du cadre de vie.

Par délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2019, la Communauté Urbaine de Dunkerque a prescrit l'élaboration de son Règlement Local de Publicité Intercommunal, en définissant les modalités de la concertation et les objectifs poursuivis.

La première étape de la procédure a consisté à établir un diagnostic et à déterminer les orientations et objectifs du projet de RLPI. Ces orientations et le diagnostic ont été présentés lors d'un comité technique associant les communes le 10 mars 2021.

Les orientations générales du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal, se déclinent autour des axes suivants :

- 1. Protection du patrimoine naturel et bâti, des paysages et des vues sur la mer, ainsi que des zones non investies par la publicité :**
  - En supprimant la publicité dans les espaces naturels et aux entrées de ville ;
  - En interdisant ou en cadrant strictement les possibilités d'installation des publicités dans les zones non investies et les secteurs patrimoniaux, par le biais d'un zonage et de règles adaptés ;
  - En définissant les conditions où la publicité peut être admise sur le mobilier urbain dans les sites protégés.
- 2. Réduction de l'impact visuel des publicités et enseignes en vue de l'amélioration du cadre de vie des habitants de l'agglomération :**
  - En réduisant la surface des dispositifs et en limitant la densité, au-delà des règles nationales ;
  - En exigeant une qualité de matériel et d'entretien ;
  - En laissant à chaque commune l'appréciation sur le mobilier urbain ;
  - En aménageant les dimensions des enseignes scellées au sol.
- 3. Amélioration de l'aspect des devantures et protection des centres villes et des centres bourg, des sites à forte valeur patrimoniale et des espaces urbains en général :**
  - En poursuivant la politique de respect de l'architecture ;
  - En limitant le nombre d'enseignes perpendiculaires.
- 4. Limitation de l'impact environnemental des supports lumineux :**
  - En limitant les horaires d'extinction de 23 heures à 7 heures ;
  - En encadrant les dimensions des publicités et des enseignes numériques.

Ces orientations répondent aux objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du RLPI, et figurant notamment dans la délibération de prescription du conseil communautaire du 19 décembre 2019.

Il ressort des dispositions des articles L 581-14-1 du code de l'environnement et L 153-12 du code de l'urbanisme qu'un débat doit avoir lieu au sein du conseil communautaire sur les orientations du RLPI ainsi qu'au sein de chaque conseil municipal des 17 communes de la communauté urbaine de Dunkerque, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet.

Ces débats permettent de clôturer la phase de diagnostic et des orientations, et ouvrent la phase suivante, à savoir la rédaction du règlement.

Les éléments de diagnostic et le contenu des orientations présentées au sein du document de présentation servant de support au débat sont joints à la présente délibération.

Il s'agit d'un débat sans vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L 581-1 et suivants, et R 581-72 à R 581-80,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L 153-12,

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2019 prescrivant l'élaboration du RLPI,

Vu le document de présentation du diagnostic et des orientations du RLPI joint à la présente,

PREND ACTE de la tenue du débat, au sein du conseil municipal, sur les orientations et objectifs du projet de règlement local de publicité intercommunal (RLPI), étant précisé que la présente délibération n'est pas soumise au vote.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu ce qui précède,

DECIDE

<b>VOTE :</b>	<b><i>Pas de vote</i></b>
---------------	---------------------------

**Didier Guerville : demande à l'assemblée si quelqu'un veut intervenir puisqu'il s'agit d'un débat il ajoute : cette publicité doit être réglementée, c'est le moment de donner son avis et que cela sera remonté au niveau de la CUD.**

**Jean-Pierre Bocquet évoque la question de l'encadrement des dimensions des publicités et des enseignes numériques quelle sera la taille maximale possible ou des précisions.**

**Didier Guerville : évoque le 4 mètres par 3 mètres, soit actuellement le 12 mètres carré.**

**Jean-Pierre Bocquet : demande si les normes existent déjà.**

**Didier Guerville explique qu'il existe un cahier des charges ou il y a le 8 mètres carré et que pour la publicité verticale c'est le 12 mètres carré.**

**Franck DHERSIN évoque qu'il existe les normes nationales, et que nous ne sommes pas trop concernés sur la commune par la pollution de grosses enseignes lumineuses ou visuelles.**

**Didier Guerville évoque l'obligation de l'utilisation d'éclairages « doux » via l'utilisation de L.E.D, la réglementation précisera également l'extinction des lumières de manière détaillée.**

**Franck DHERSIN demande s'il y a d'autres remarques à ajouter, et rappel qu'il n'y a pas de vote.**

**Aff. N°61 /2021**

### **8.3 VOIRIE**

#### **Dénomination de deux voies- Route du Chapeau Rouge**

**Rapporteur : Didier GUERVILLE**

Dans le cadre de la construction d'un programme immobilier de 167 logements (7 individuels, 44 intermédiaires et 116 collectifs en résidence service) route du Chapeau Rouge, à proximité de la nouvelle mairie, il y lieu de procéder à la dénomination de deux voies.

Monsieur le Maire propose les noms de deux résistants :

- Pour la rue Principale : « rue Charles HENNEBELLE » :  
Après sa participation à l'opération Dynamo, il s'engage dans la France Libre, membre du réseau « Musée de l'Homme », il est décédé à Dunkerque le 14 octobre 1998.
- Pour la rue perpendiculaire « rue Robert HENNETON » : lui aussi membre du réseau « Musée de l'Homme », compagnon de combat de Charles Hennebelle, arrêté par la Gestapo à Béthune le 18 juin 1941, fusillé au Fort de Bondues le 31 juillet 1942

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré

DECIDE

- De dénommer ainsi ces deux voies :
- Pour la rue Principale : « rue Charles HENNEBELLE »
- Pour la rue perpendiculaire « rue Robert HENNETON »

**VOTE : 31 Voix Pour**

**Franck DHERSIN précise que ce sont des résistants de « la première heure » ils ont été résistants dès Août 1940 et Charles HENNEBELLE lui a été emprisonné et torturé pendant 15 mois puis relâché faute de preuves.**

**8.3 VOIRIE****Dénomination d'une voie – Rue Neuve****Rapporteur : Didier GUERVILLE**

Dans le cadre de la construction d'un programme immobilier de 39 logements (27 logements collectifs et 12 maisons individuelles groupées) rue Neuve et Contour du cimetière, il y a lieu de procéder à la dénomination d'une voie.

Monsieur le Maire propose le nom suivant :

- « rue Joséphine BAKER»

Cette artiste et résistante Française, née en 1906 et décédée en 1975, a d'abord été une militante pour l'émancipation des Noirs confrontés à la ségrégation raciale aux Etats-Unis.

Dès le début de la Seconde Guerre Mondiale, elle devient un agent du contre-espionnage Français. Après la bataille de France, elle s'engage dans les services secrets de la France Libre.

Elle accueillera ensuite douze enfants de toutes origines, au Château des Milandes en Dordogne.

Elle sera la première femme noire à faire son entrée au Panthéon le 30 novembre prochain.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré

DECIDE

- De dénommer cette voie rue Joséphine Baker.

**VOTE :** **31 Voix Pour**

Aff. n°63 /2021

**3.2 – DOMAINE ET PATRIMOINE**

**Rétrocession des espaces verts et de l'éclairage public du programme immobilier Edouard Denis situé Route du Chapeau Rouge à Tétéghem Coudekerque-village.**

**RAPPORTEUR : Didier GUERVILLE.**

Il est exposé à l'assemblée que dans le cadre de l'ensemble immobilier, l'aménageur Edouard Denis a adressé une convention relative à la rétrocession et au classement des équipements communs dans le domaine public communal portant sur le programme situé Route du Chapeau Rouge à Tétéghem Coudekerque-village.

Pour rappel, cet ensemble immobilier est composé d'une résidence seniors, 7 logements individuels en accession et 44 logements collectifs sociaux, situés Route du Chapeau Rouge, sur la parcelle cadastrée section ZI N° 160 pour une superficie totale de 15 331 m2.

L'aménageur sollicite donc un accord de principe concernant la convention jointe à cette délibération.

Le Conseil municipal,  
après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,  
**DÉCIDE**

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention relative à la rétrocession et au classement des équipements communs dans le domaine public communal portant sur le programme immobilier Edouard Denis situé Route du Chapeau Rouge à Tétéghem-Coudekerque-village.

<b>VOTE :</b>	<b>31 Voix Pour</b>
---------------	---------------------

**Aff. N°64 /2021**

<b>4 – FONCTION PUBLIQUE</b>
------------------------------

Modification du tableau des emplois
-------------------------------------

**Rapporteur : Carole CORNILLE**

**Il est rappelé à l'assemblée :**

**Vu le code général des collectivités territoriales**

**Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires**

**Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 8 juin 2021,

Considérant la nécessité de créer un emploi de chef de service de police municipale et de modifier le temps de travail de certains emplois suivant le tableau joint :

**Le Maire propose à l'assemblée,**

D'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
<b>FILIERE TECHNIQUE</b> Adjoint technique	C	3	1 poste de 32h à 35h 1 poste de 30h à 35h 1 poste de 20h à 35h
<b>FILIERE ANIMATION</b> Adjoint d'animation	C	1	1 poste de 30h à 35h
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b> Chef de police	B	1	1 poste à 35 h

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

D'ADOPTER le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de Tétéghem-Coudekerque Village, chapitre 012,

Le Conseil municipal, Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

**ADOPTÉ :**

**VOTE : 31 Voix Pour**

**Franck DHERSIN Précise que ce ne sont pas des créations de postes, des horaires ont été modifiés et il évoque le départ de l'un de nos deux policiers.**

**Aff. N° 65 /2021**

#### **4 .4 FONCTION PUBLIQUE : AUTRES CATEGORIES DE PERSONNELS**

##### **Présentation des Lignes Directrices de Gestion RH**

**Rapporteur : Carole Cornille**

La loi de transformation de la Fonction Publique du 06 Août 2019 oblige les collectivités territoriales à définir des lignes directrices de gestion.

L'élaboration de lignes directrices vise notamment à garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents et à renforcer la professionnalisation du personnel.

La ville entend ainsi préciser sa stratégie de pilotages des ressources humaines autour de la question de la valorisation, de la promotion et de l'évaluation des différents parcours professionnels mais également favoriser un recrutement davantage accès sur l'adaptation des compétences, des missions, tout en mettant en avant la diversité des profils et l'égalité professionnelle homme-femme.

Les lignes directrices sont présentées en annexe de la présente délibération, après avis du Comité Technique; elles seront arrêtées par le Maire à l'issue de ce conseil municipal et communiquées aux agents.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré

DECIDE

- De prendre acte de la présentation des Lignes Directrices de Gestion figurant en annexe.

<b>VOTE :</b>	<b>31 Voix Pour</b>
---------------	---------------------

**Aff. N° 66 /2021**

### **9. Autres domaines de compétences : Social**

#### **Elaboration de la Convention Territoriale Globale (C.T.G) avec la C.A.F**

##### **Rapporteur : Annie Pagnerre**

Le Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J) a été la démarche contractuelle majeure, portée par les Caf, afin d'encourager le développement des services aux familles pour l'enfance, la petite enfance et la jeunesse.

Ce contrat a été remis en question, du fait notamment de sa complexité, sa lourdeur de gestion.

Le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la commune s'est terminé au 31/12/2020. Il est désormais impossible de renouveler ce type de contrat.

La Caf du nord propose de développer un nouveau cadre d'intervention ; la Convention Territoriale Globale (C.T.G)

Cette convention de partenariat doit traduire les orientations stratégiques définies par la collectivité et la Caf du Nord en matière de services aux familles dans les domaines d'interventions élargies : enfance, petite enfance, jeunesse mais aussi parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation vie sociale, logement, handicap...

Une démarche de projet à l'échelle intercommunale est favorisée, le périmètre défini par cette CTG s'étend sur les communes de Ghyvelde- Les Moeres, Leffrinckoucke, Zuydcoote et peut-être amené à évoluer en fonction des besoins identifiés sur le territoire.

Un diagnostic partagé permettra d'élaborer un plan d'action. L'ensemble de la démarche sera validée par un comité de pilotage durant la période de la contractualisation.

La CTG va matérialiser également l'engagement de la Caf du nord et de la ville de Tétéghem-Coudekerque-Village à poursuivre l'appui financier aux services des familles du territoire.

La signature conditionnera le maintien des financements du Contrat Enfance Jeunesse par le biais de bonus de territoire qui seront versés directement aux gestionnaires impliqués dans la mise en œuvre des projets et/ ou services (signature de conventions de financement)

Afin de garantir le paiement des prestations de services pour les équipements concernés, la convention Territoriale Globale doit être signée pour le 31 décembre 2021 au plus tard et contractualisera la période de 2021/2024.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le principe de la Convention Territoriale Globale (C.T.G) et de participer à son élaboration.

Par ailleurs, Les communes de Zuydcoote et de Tétéghem-Coudekerque-Village ayant toutes deux créé un partenariat avec L'EAJE « L'île aux câlins » de l'Hôpital Maritime, il est acté, selon la nouvelle réglementation en vigueur :

Que la commune de Zuydcoote percevra jusqu'à la date d'échéance de son CEJ, la PSEJ de la commune de Tétéghem-Coudekerque-Village en lien avec les 4 lits réservés par cette dernière, afin de permettre le calcul optimal des Bonus de territoire au 01/01/2023

Que l'EAJE ci-dessus cité signera la convention d'objectifs et de financement avec la caf, pour le service d'accueil du jeune enfant des communes de Tétéghem-Coudekerque-Village et Zuydcoote dont il assure la gestion, avec effet au 01/01/2023, ce qui permettra de maintenir le financement de l'action dans le cadre du bonus de territoire

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré  
DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à élaborer pour la période de 2021 à 2024, les documents afférents à ce dossier.

**VOTE :** **31 Voix Pour**

**Aff. N° 67 /2021**

**9. Autres domaines de Compétences : SANTE**  
**Mise en place avec la commune de Coudekerque-Branche d'une entente intercommunale pour le recrutement d'un Adulte Relais Médiateur Santé (A.R.M.S)**

**Rapporteur : Renée LEROUX**

Il est proposé la mise en place, avec la ville de Coudekerque-Branche, d'une entente intercommunale pour le recrutement d'un adulte Relais Médiateur Santé (ARMS). Ce poste sera mutualisé et la répartition du temps de travail se fera à 60% ETP à Coudekerque-Branche et à 40% ETP à Tétéghem-Coudekerque-Village.

La mission de l'A.R.M.S consiste à favoriser l'autonomie des personnes les plus fragilisées, les plus éloignées du système de santé, dans leur retour vers les dispositifs sociaux et sanitaires de droit commun.

Ce travail de médiation doit notamment permettre aux personnes concernées de se réapproprier leur santé afin de s'inscrire dans un parcours de soins coordonnés.

Le coût d'un poste est estimé à 26688 euros annuel (avec charges, cotisations, visite médicale et titres restaurant).

L'aide annuelle apportée par l'Etat est de 19875.06 euros maximum et L'A.R.S verserait 5928 euros pour une année civile.

Le reste à charge et les frais de formations incombent aux deux communes, au prorata du temps de travail sur chacune des communes.

Il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention intercommunale.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec la ville de Coudekerque-Branche, une entente intercommunale, pour le recrutement d'un Adulte Relais Médiateur Santé (ARMS) et tout avenant et document s'y rapportant.

**VOTE :** **30 Voix Pour, 1 personne ne participe pas au vote**

**Didier GUERVILLE intervient pour féliciter cette action ayant remarqué lors de sa présence au Centre Socio Culturel que certaines personnes ne prennent pas soin de leur santé, par**

manque d'argent, cette action permettra d'identifier les personnes en demandes ou celles qu'ils faut également aller chercher afin de leur rappeler que leur santé est précieuse.

**Franck DHERSIN** annonce la fin des délibérations de ce Conseil Municipal.

**Il ajoute quelques précisions concernant l'évolution des constructions :**

**A côté de la Mairie la construction du bâtiment du Domitys a commencé ainsi que les 42 logements sociaux des F2/ F3 avec 9 maisons en accession sociale.**

**Dans l'impasse de la rue Neuve, se monte également une trentaine de logements sociaux exclusivement réservées aux personnes âgées. Il y aura également route de la Branche, à la place des anciens ateliers municipaux, des logements pour les personnes âgées. Mr DHERSIN évoque le fait qu'il est important que les deux derniers terrains proches du centre-ville puissent être construits en faveur des personnes âgées. Qu'elles puissent être en centre-ville pour bien se sentir dans la ville : proches des commodités, des bus et autres...**

**Le vieillissement de la population nécessite ces constructions. Domitys pour des personnes âgées avec plus de revenus et rue neuve et route de la branche pour des personnes ayant moins de revenus.**

**Route du chapeau Rouge, la construction des locaux pour le Centre Socio Culturel Sud, avec des cellules médicales et para médicales et sur les anciens terrains Louf, la démolition a été faite pour des logements.**

**Au quartier Degroote, dossier suivi par Mr DHERSIN et Mme CABOCHE Marianne, il y a à ce jour, cinquante pour cent de libérations des logements avec du retard suite à la Covid. Les prochaines démolitions démarreront début d'année prochaine. Un aménagement près du passage à niveau route de Furnes pour une petite zone de commerces (à côté du passage à niveau) de la maison et des bureaux. Deux réunions de concertations avec les riverains ont eu lieu pour présenter et monter le dossier. Le plan a été modifié, les remarques ont été prises en compte.**

**Le terrain à l'angle de la route de Furnes et du chapeau rouge a été acheté par l'Etablissement Public Foncier Régional. Une importante démolition a eu lieu. Des problèmes de pollution ont été découverts en creusant, c'était la société TARSINCAL qui avait deux puits (remplis de Goudron et de fuel) avec des briques autour mais malheureusement rien ne retenait cette pollution dans le fond. L'Etablissement Public Foncier Régional a donc réalisé de gros travaux de dépollution, Mr DHERSIN les en remercie. Mr DHERSIN évoque un problème de sorties de véhicules à cet endroit-là, cela a été signalé à PARTENORD qui a été choisi pour la construction.**

**Autre information, après un entretien avec le nouveau Président du Conseil Départemental, nous avons l'assurance qu'au cours de ce mandat sera entamée la construction de la caserne des pompiers.**

**Franck DHERSIN évoque aussi un aménagement de jeux sur Coudekerque-Village.**

**En termes de sécurité, les contrôles de vitesses ne sont pas très bons sur Tétéghem même si c'est un peu mieux à Coudekerque-Village. Route du Chapeau rouge : 85% ne respectent pas la limitation de vitesse. Des contrôles radars ont eu lieu le 04 octobre 2021 avec 19 verbalisations. D'autres contrôles seront faits également prochainement. Les ingénieurs du département ne sont pas toujours d'accord avec les ingénieurs de la CUD, d'autres réunions sont prévues dans ce domaine.**

**Monsieur le Maire annonce un Conseil Municipal à la mi-Décembre.**

**19h10 fin de la séance du Conseil Municipal.**

**\*\*\*\*\***